

RÉGIME SCOLAIRE

Année scolaire 2020-2021

Je soussigné(e),, responsable légal(e) de l'élève :

NOM : **Prénom** :

vous informe qu'au titre de l'année scolaire 2020-2021, mon enfant sera : (**cocher la case correspondante**)

EXTERNE LIBRE : il arrivera au collège pour les premières heures de cours de la matinée et de l'après-midi, et quittera le collège à l'issue des dernières heures de cours de la matinée et de l'après-midi, par ses propres moyens, y compris en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

EXTERNE SURVEILLÉ : il sera présent au collège de 8H30 à 12H25 et de 13H35 à 16H35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 8H30 à 12H25 les mercredis, quel que soit son emploi du temps.

DEMI-PENSIONNAIRE : il sera présent au collège de 8H30 à 16H35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 8H30 à 12H25 les mercredis.

En dehors de l'enceinte de l'établissement, tous les élèves sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les élèves bénéficiant d'un **régime scolaire surveillé** pourront :

➤ en cas de permanence avant la première heure de cours de la matinée (ex : début des cours à 10H30), se présenter au collège après 8H30 sous réserve que leurs responsables légaux en fassent la demande par écrit auprès de la vie scolaire la veille au plus tard

➤ en cas de permanence non suivie de cours, ou d'absence prévue ou imprévue d'un professeur, être autorisés à sortir par anticipation sous réserve que leurs responsables légaux viennent les récupérer directement à la sortie du collège et signent le registre des sorties anticipées, ou qu'ils les autorisent au préalable par écrit à quitter l'établissement par leurs propres moyens de locomotion ou accompagnés par une personne qu'ils auront désignée (autorisation à remettre au service vie scolaire).

Concernant les transports scolaires mis en place à 15H30 pour les élèves des écoles maternelles et primaires d'Arinthod, certains collégiens pourront, à titre exceptionnel, les emprunter sous réserve que ce dispositif soit pérennisé en 2020-2021, que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté y consente et que leurs responsables légaux leur en donnent l'autorisation. Vous en serez informés à la rentrée.

A, le

Signature des responsables légaux